

REGLEMENT DU JEU CONCOURS « QUEL HEROS ES-TU ? »

Article 1 : Objet du concours

Dans le cadre de l'exposition sur le développement durable « Le monde dont tu es le héros » située à la Halle de l'Île Saint-Germain à Issy-les-Moulineaux, le Département des Hauts-de-Seine organise le concours « Quel héros es-tu ? ».

Ce concours aura lieu du 14 décembre 2007 à 0 heure au 4 mai 2008 à minuit et se présentera sous la forme d'un quiz composé de 4 questions à choix multiples portant sur les contenus de l'exposition « Le monde dont tu es le héros ».

Les internautes pourront s'aider de l'ensemble des supports de l'exposition pour répondre au quiz.

Article 2 : Admission

La participation à ce concours est gratuite et ouverte à toute personne travaillant ou résidant dans les Hauts-de-Seine, sauf aux agents du Département qui travaillent à la Direction de l'Environnement, de l'Urbanisme et du Développement Durable du Conseil général et à leurs conjoints, parents, alliés ainsi qu'au personnel de l'Etude de l'Huissier dépositaire du présent règlement.

La participation au jeu se fait par dépôt d'un bulletin dans une urne prévue à cet effet à la Halle de l'Île Saint-Germain à Issy-les-Moulineaux.

Les personnes participantes devront fournir leur nom, prénom, adresse postale et leur adresse email. L'absence d'au moins une de ces informations entraînera l'élimination automatique de la personne participante.

Un participant peut tenter sa chance plusieurs fois. En revanche un gagnant ne pourra gagner qu'une seule fois.

Si certaines personnes d'une même famille (ayant le même numéro de téléphone et/ou la même adresse e-mail) ayant participé individuellement au jeu sont tirées au sort, seul un des membres de cette famille sera désigné comme gagnant.

Article 3 : Qualification et dotation

Les personnes ayant répondu correctement aux questions seront sélectionnées pour participer à un tirage au sort qui sera organisé à partir du 05 mai 2008.

Les gagnants, tirés au sort, seront informés par un courrier postal ou par courriel dans lequel seront précisées les modalités de remise des places.

Les lots sont les suivants :

300 places pour une balade en bateau de quelques heures sur la Seine. ¹

¹ valeur commerciale des lots 5 500 euros HT

Chaque gagnant se verra attribuer 2 places. Le nombre de gagnants sur l'ensemble du jeu concours est de 150 gagnants au maximum.

Le lot ne pourra en aucun cas être remboursé ou échangé et sa contre-valeur en argent ne pourra être réclamée. Le transport aller-retour jusqu'au lieu d'embarquement est à la charge du gagnant.

Article 4 : Droits d'accès et de rectification

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou d'opposition aux données les concernant auprès du Département des Hauts-de-Seine.

Les informations sont exclusivement destinées au Département des Hauts-de-Seine.

Article 6 : Communication

Les gagnants s'engagent par écrit à :

- accepter que leur nom soit mentionné sur les supports de communication du Conseil général en cas de tirage au sort (site portail internet et autres publications),
- être photographié, filmé par le service image du Département des Hauts-de-Seine et que leur image soit utilisée sur tous supports de communication du Département des Hauts-de-Seine.

Article 7 : Modification/Annulation du concours - Responsabilité

L'organisateur se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, de modifier, de reporter, proroger ou annuler le jeu-concours sans préavis, sans que sa responsabilité ne puisse être recherchée de ce fait.

De même, il se réserve le droit de modifier la dotation, qui, en ce cas, sera au moins de même valeur.

Toute modification ou additif à ce règlement sera annexé et déposé chez l'Huissier dépositaire du présent règlement.

Article 8 : Interprétation du règlement – Droit applicable

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application du présent règlement ou qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée en dernier ressort par l'organisateur du concours.

Aucune réclamation d'aucune sorte ne pourra intervenir concernant l'entier déroulement du jeu au-delà d'un délai d'un an, à compter de la mise en place du jeu-concours.

Enfin, la loi ayant vocation à s'appliquer est la loi française.

Article 9 : Huissier

Un exemplaire du présent règlement est déposé en l'étude de Maîtres LEROI, WALD, REYNAUD & AYACHE, Huissiers de Justice Associés à Nanterre.

Le règlement est consultable gratuitement sur place à la Halle de l'Île Saint Germain et en ligne à l'adresse suivante : www.hauts-de-seine.net et pourra être adressé gratuitement par courrier, sur demande écrite au :

Département des Hauts-de-Seine

Direction de la Communication

2-16, bd Soufflot

92015 Nanterre Cedex